



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Vendredi 22 septembre 2023

Compte-rendu du Bureau Syndical du 22 septembre 2023



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 Rue Célestin Gérard – 50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués le 12 septembre 2023 se sont réunis le vendredi 22 septembre 2023, à 9 heures 30, salle de réunion du SDEM50, à AGNEAUX.

Nombre de délégués : 12

Présents : 11

Votants : 11

Excusés : 1

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 ^{ème} vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 ^{ème} vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
11 ^{ème} vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Étaient excusés				N° secteur
10 ^{ème} vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint,
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur le Président remercie les présents et déclare la séance ouverte à 9h30. Monsieur Le Président est ravi d'accueillir les membres du bureau pour la première fois dans la salle de réunion du nouveau siège du SDEM50 à Agneaux.

M. Alain LECHEVALIER est déclaré secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Conventions

1. Convention ENEDIS/SDEM50 sur la précarité énergétique
2. Convention Conseil Départemental de la Manche/SDEM50 sur l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics
3. Convention PREFECTURE/SDEM50 sur la dématérialisation des actes
4. Avenant à la convention de groupement de commande d'électricité
5. Avenant à la convention appuis communs

Désignations

6. Désignation de représentants du SDEM50 au comité de programmation du Groupement des Acteurs Locaux du Cotentin (GAL)
7. Désignation de représentants du SDEM50 au Comité Régional de l'Energie

Vie syndicale

8. Approbation du rapport de gestion 2022 de la SEM WE
9. Choix du nom des salles de réunion du nouveau siège

Marchés et Finances

10. Décision Modificative n°2
11. Marché de fourniture et pose de bornes de recharges
12. Station multi-énergies de Carentan-Les-Marais
13. Marché de fourniture d'horloges connectées
14. Marché de vérification électrique des installations du SDEM50

Energies

15. Fonds de concours Gestion Technique Centralisée à Juvigny

Transfert de compétence

16. Transfert Eclairage Public
17. Transfert IRVE

Ressources Humaines

18. Modification du tableau des effectifs

Informations diverses

Approbation du compte-rendu du Bureau du 15 juin 2023

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du bureau du 15 juin 2023 et il demande s'il y a des observations ou des remarques à y apporter.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Conventions

1. Convention entre Enedis et le SDEM50 sur la précarité énergétique Tarification

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

La précarité énergétique concerne 6 millions de foyers en France.

22% des français ont déclaré avoir souffert du froid dans leur logement en hiver 2022 selon le dernier tableau de bord de l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Energétique). 69% des français déclarent également avoir restreint le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées.

La précarité énergétique touche plus particulièrement l'habitat individuel dans les zones rurales ou périurbaines. Elle est partiellement prise en charge par les services sociaux ou associations mobilisés sur les quartiers les plus défavorisés.

La Direction Régionale Enedis Normandie propose un nouveau service visant à accompagner les collectivités territoriales dans la lutte contre la précarité énergétique. Ce service consiste à mettre à disposition de la collectivité différents outils permettant de faciliter le travail et la coordination des services et des partenaires intervenants dans les champs du social et du logement afin de lutter contre la précarité énergétique.

La convention proposée par ENEDIS a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat entre Enedis et le SDEM50 pour l'accompagnement des foyers les plus modestes.

Enedis s'engage sur plusieurs points :

- Mise à disposition des outils de diagnostic qui permettent de cibler les communes et les quartiers les plus concernés par la précarité énergétique :
 - ✓ Développement de l'outil GEODIP développé par l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE)
 - ✓ Etablissement d'un diagnostic « précarité » portant sur les coupures pour impayé et réductions de puissance permettant de mieux cibler leurs interventions
- Mise en place de sessions d'information des acteurs locaux désignés par la Collectivité. Le SDEM50 désignerait ainsi ASTRE Services pour le nord de la Manche et étudie un partenariat avec Mediacion pour le sud Manche.

- Mise à disposition des outils et supports pédagogiques.

Le SDEM50 de son côté s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser les accompagnements « Précarité Energétique » vers les foyers les plus modestes et à réaliser l'accompagnement des foyers modestes (travailleurs sociaux...) et / ou lors de manifestations grand public (journée de la précarité énergétique...). Un accompagnement existe déjà au SDEM50 qui participe à « la semaine de la Précarité Energétique » en tenant des stands dans les zones commerciales afin de toucher un maximum de public touché par cette précarité.

Monsieur VESVAL souhaiterait que le SDEM50 réfléchisse à des actions de sensibilisation des usagers sur les arnaques liées à l'isolation.

Monsieur LECHEVALIER propose qu'ENEDIS soit sollicité pour mettre en place un système qui sécurise les travaux au même titre que le système Izi mis en place par EDF.

Monsieur BRAUD propose que le SDEM50 réalise un prospectus à destination des communes visant à sensibiliser les usagers et les appeler à la méfiance avant de débiter des travaux.

Les membres du bureau syndical décident :

- d'autoriser le Président à signer la convention proposée
- de présenter ce point au prochain comité syndical

2. Convention entre le Conseil Départemental de la Manche et le SDEM50 sur l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Code de la commande publique prévoit des dispositions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté au sein des marchés publics et amène, tout donneur d'ordre, à s'interroger sur sa responsabilité sociale dans ses achats.

D'autre part, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit à l'horizon 2026, l'insertion obligatoire d'une clause sociale dans les conditions d'exécution des marchés publics et des concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Soucieux de se former pour répondre à ces nouvelles obligations, le syndicat s'est rapproché du Département de la Manche qui propose un accompagnement des acheteurs publics sur le sujet.

En effet, le Département a recruté une facilitatrice des clauses sociales et quatre Référents Insertion et Emploi (RIE) avec pour objectif de développer la pratique des clauses sociales dans les marchés et de venir en assistance technique aux maîtres d'ouvrage, quels qu'ils soient.

Cette facilitatrice conseille les collectivités intéressées à travers différentes tâches

Ainsi, sur accord des parties elle propose :

- L'identification des marchés pouvant intégrer des clauses sociales
- L'évaluation des heures d'insertion à prévoir
- Un accompagnement à la rédaction des pièces du marché concernant le volet insertion sociale
- Le cas échéant, une analyse des réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion
- Un suivi de la réalisation des clauses d'insertion + bilan

Cette facilitatrice peut également accompagner les entreprises soumissionnaires et attributaires :

- Conseil en amont des appels d'offres
- Conseil et aide au recrutement
- Suivi et accompagnement en entreprise de la personne recrutée

25 collectivités s'appuient sur cette offre de service du Département (ex : Région Normandie, Côte Ouest Centre Manche, Manche Habitat, M. Numérique, CC Baie du Cotentin, CC Granville Terre et Mer, SAINT-LO AGGLO, Avranches, SDEAU50...).

La présente convention de partenariat est proposée par le Département pour une durée initiale de 12 mois. Elle pourra être reconduite, par tacite reconduction, sauf dénonciation de celle-ci pour l'une ou l'autre des parties.

Cet accompagnement du Département à la mise en œuvre des clauses sociales s'inscrit dans une mission de service public et n'appelle, par conséquent, aucune contrepartie financière.

Messieurs MARESCQ et BRIERE notent que cette clause est appliquée au sein de leur communauté de communes. A la fin du marché, des contrôles sont effectués. De nombreuses entreprises sont sensibles à cette démarche et répondent à cette clause. Aucune hausse des prix n'a été enregistrée.

Les membres du bureau syndical décident :

- De valider le recours à ce service du Département pour l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les procédures de commande publique désignées par le syndicat
- d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

3. Convention entre la Préfecture de la Manche et le SDEM50 sur la dématérialisation des actes

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

A ce jour, seuls les actes administratifs et les contrats publics sont télétransmis au contrôle de légalité.

Afin d'y ajouter les documents budgétaires, les services de la préfecture de la Manche ont proposé au SDEM50 de conclure une nouvelle convention. La dématérialisation des budgets concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes.

Les membres du bureau syndical décident :

- de conventionner avec les services de l'Etat pour l'extension du périmètre des actes à télétransmettre afin d'y inclure l'intégralité des documents budgétaires
- d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

4. Avenant à la convention de groupement de commande d'électricité

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 pilote un groupement de commande pour 298 adhérents. Cette mission de coordonnateur du groupement d'achat d'électricité exercée par le SDEM50 depuis 2016 a toujours été exercée à titre gratuit.

Cependant, les frais engagés aujourd'hui par le SDEM50 sont en constante augmentation :

- ▶ Le temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- ▶ La gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- ▶ La stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise, formation, veille et anticipation.

Il est donc proposé de demander une participation financière à chaque membre du groupement à compter de janvier 2024.

Cette participation financière serait établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) de la collectivité membre et aurait pour objet de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'exécution des missions rappelées ci-dessus.

Le montant de la participation validé par la commission administration finances du 12 septembre dernier est le suivant :

Collectivités	Participation €/pdl/an
Adhérentes au SDEM50	6€/PDL/an (plancher de 50€)
Non adhérentes au SDEM50	9€/PDL/an (plancher de 50€)

Cela représente un montant total de participation de 56 000 €/ an.

147 membres du groupement participant à 50 €.

La participation maximum étant de 5000 €.

Monsieur BRIERE souhaite que le prix soit plus élevé pour les non-adhérents.

De plus, il pourrait être fait une distinction entre les EPCI et les collèges, EHPAD et CCAS.

Messieurs NOCQUET et LEPOURRY notent qu'un équilibre doit être trouvé pour que les EPCI non adhérents au SDEM50 trouvent toujours un intérêt à être membre du groupement. Monsieur DEBOISLOREY précise que les directeurs financiers des EPCI du groupement ont été informés de cette option de participation financière.

Après débats, les membres du Bureau décident :

- De supprimer le terme « plancher » et de le remplacer par « minimum »
- De fixer à 10 euros le montant de la participation pour les non-adhérents
- D'exempter les collèges, EHPAD et les CCAS.
- De modifier les conventions de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité afin d'y inclure une participation financière calculée en fonction du nombre de point de livraison inscrit dans le périmètre du groupement

- D'autoriser M. le Président à signer les avenants aux conventions de groupement
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité

5. Avenant à la convention Appuis Communs

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Afin d'accélérer et de limiter les coûts du déploiement du réseau très haut débit, les opérateurs demandent à utiliser les appuis du réseau basse tension.

Un modèle de convention « relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques » a été établi par la FNCCR et ENEDIS en mars 2015. Ce modèle a depuis intégré les avenants « contrôle à posteriori » (dit CAPO) et « sous-traitance ».

Le comité syndical a autorisé le Président à signer cette convention et ses deux premiers avenants :

- ▶ avec Manche Numérique le 15/12/2022
- ▶ avec NEXTLOOP (filiale de Bouygues) le 13/04/2023

L'arrêté du 24 décembre 2021 « relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension ... » est venu préciser les conditions de déploiement et a exonéré les opérateurs du calcul de charge, lorsque les appuis aériens du réseau BT n'accueillent que les raccordements finaux optiques.

Un modèle d'avenant a été rédigé par la FNCCR en collaboration avec ENEDIS et InfraNum (fédération de professionnels du secteur des infrastructures de télécommunications).

Monsieur DEBOISLOREY précise que cette absence de calcul de charge est accordée jusqu'à 6 branchements.

Les membres du Bureau se félicitent de cette avancée.

De plus, il est proposé aux membres du Bureau que le Président soit autorisé à signer cette convention avec tous les opérateurs qui en feront la requête, sans devoir demander l'autorisation au Bureau ou au Comité syndical.

Les membres du bureau syndical décident :

- D'approuver la rédaction de cet avenant afin de mettre à jour le modèle national de convention
- D'autoriser le Président à signer cette convention mise à jour avec ENEDIS et les opérateurs qui en feront la demande
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Désignations

6. Désignation de représentants du SDEM50 au comité de programmation du Groupement des Acteurs Locaux du Cotentin (GAL)

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le programme LEADER est un programme d'initiative communautaire en faveur du développement rural, financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

La Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ont été retenues par la Région Normandie, pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur leur territoire et ont créé le Groupement des Acteurs Locaux du Cotentin (GAL).

Le Cotentin bénéficie ainsi d'une enveloppe de 1 627 040 € de crédits européens pour financer des projets relevant de sa stratégie de développement : « Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante ».

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL et assure à ce titre la sélection des projets financés

Doivent y siéger 9 binômes d'acteurs publics (techniciens, élus, ...), et 20 binômes d'acteurs privés, avec un engagement souhaité de 4 années

Le comité se réunit 3 à 4 fois par an, sur une demi-journée à Valognes

Le SDEM50 a été identifié comme un acteur du territoire légitime pour siéger dans le comité de programmation du GAL.

Cette proposition est en parfaite cohérence avec la stratégie d'accompagnement du SDEM50 auprès des EPCI.

Monsieur BRAUD propose la candidature de Monsieur Alain LECHEVALIER, vice-président du secteur 10, qui accepte.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition du GAL du Cotentin pour siéger dans le comité de programmation**
- **De désigner M. Alain LECHEVALIER comme élu titulaire**
- **De proposer M. Michel RAULT (responsable Pôle Energies) comme suppléant et de l'autoriser par délégation à prendre part aux votes**
- **De présenter ce point au prochain comité syndical.**

7. Désignation de représentants du SDEM50 au Comité Régional de l'Énergie

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit la création d'un comité régional de l'énergie (CRE) dans chaque région située sur le territoire métropolitain.

Coprésidé par l'Etat et la Région, le CRE a pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie.

Le CRE est également associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables, prévus au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Chargé de faire des propositions concernant les objectifs régionaux de développement des ENR, le CRE peut également débattre et formuler des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Le CRE peut également créer des commissions sur des thématiques telles que les réseaux de chaleur, l'hydrogène, la méthanisation ...

Limité à 45 membres, il est composé de 5 collèges comprenant des :

- Représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- Représentants de la Région,
- Représentants des Départements, des communes, des EPCI, des syndicats mixtes et des autorités organisations de la distribution publique d'énergie,
- Représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie (producteurs, personnels des entreprises du secteur de l'énergie, consommateurs, gestionnaires des réseaux publics de distribution et des réseaux publics de transports d'énergie),
- Représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées.

Les membres du comité sont désignés par arrêté conjoint du Préfet de Région et du Président de la Région, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Le CRE sera amené à se réunir 1 à 2 fois par an et devrait être mis en place à l'automne 2023.

Le Préfet de Région et le Président de la Région ont sollicité le SDEM50 pour intégrer le collège N°3

Les membres du bureau syndical décident :

- **D'accepter la désignation de M. Jean-Claude BRAUD et M. Alain LECHEVALIER comme représentants du SDEM50 au sein du collège n°3 du Comité Régional de l'Énergie et de présenter ce point au prochain comité syndical.**

Vie syndicale

8. Approbation du rapport de gestion 2022 de la SEM WE

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration,

Réuni le 7 juin 2023, le conseil d'administration de la SEM WE a approuvé le rapport présenté ci-après :

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évolutions relatives aux filiales et participations (acquisition et cessions). Cela s'est inscrit dans le cadre du recentrage de l'activité de la SEM WE sur le territoire manchois.

En janvier 2022, la SEM WE a rejoint le capital de la SES Agri Metha Groupe des Marais, en participant à son augmentation de capital pour le porter à 150 000 euros. La SEM WE détient 20% du capital. Cette augmentation de capital a été effectuée au nominal, West Energies ayant participé activement au développement de l'unité de méthanisation de Picauville depuis la signature d'une convention de co-développement en juillet 2018.

Par ailleurs, West Energies s'est désengagée de sa participation dans le projet éolien Transition Euroise, Mesnil Hamel, en négociant avec les repreneurs l'intégralité des coûts de développement engagés.

Pour finir, en décembre dernier, West Energies a cédé sa participation majoritaire dans la société CPES Terre Neuves exploitant le plus grand parc photovoltaïque de Normandie (15,3 MWc). Cette opération est assortie d'une plus-value pour West Energies.

Situation financière

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/22	Du 01/01/21	Variation N / N-1	
	au 31/12/22	au 31/12/21	Valeur	%
	Montant	Montant		
Chiffre d'affaires	214 914	216 984	-2 070	-1,0%
Ventes de march			0	
Production de l'exercice	214 914	216 984	-2 070	-1,0%
Marge commerciale			0	
Marge globale	214 914	216 984	-2 070	-1,0%
Valeur ajoutée	-27 146	-18 026	-9 120	-50,6%
Excédent brut d'exploitation	-58 009	-95 681	37 672	39,4%
Amortissements et provisions	111 658	110 844	814	0,7%
Résultat d'exploitation	-171 575	-207 411	35 836	17,3%
Résultat financier	-34 181	-26 493	-7 688	-29,0%
Résultat courant	-205 757	-233 904	28 147	12,0%
Résultat exceptionnel	1 017 527	3 149	1 014 378	32212,7%
Impôt				
Résultat net de l'exercice	811 770	-230 754	1 042 524	451,8%

Monsieur DEBOISLOREY revient sur des événements survenus après la clôture de l'exercice. Ainsi, le début de l'année 2023 fut marquée par la phase finale des travaux de construction de l'unité de méthanisation de Picauville (CAPEX de 5,5 M€) et le développement de plusieurs projets d'ombrières de parkings avec autoconsommation ou injection de l'électricité. Il convient également de noter que West Energies est lauréat de la consultation pour la réalisation d'ombrières sur le parking extérieur de la Maison du Département.

Concernant les évolutions prévisibles et les perspectives d'avenir de la SEM West Energies, il faut noter qu'un plan d'affaires actualisé se développe sur le département de la Manche. De nouveaux projets photovoltaïques sur ombrières ou toitures sont à l'étude ainsi que des projets en autoconsommation. Les projets manchois déjà en portefeuille sont poursuivis. Un nouveau projet en toiture à Barneville Carteret devrait être mis en service dans les prochains mois et celui du gymnase de Périers débute actuellement.

	CAPITAL				ADMINISTRATEURS	
	AVANT	+ / -	APRES	%	AVANT	APRES
CD50	2 000 000		2 000 000	35%	5	5
SDEM 50	500 000	1 176 000	1 676 000	29%	3	3
CDC	500 000	618 000	1 118 000	19%	3	3
CEN	70 000	407 000	477 000	8%	1	1
CA Normandie	70 000	407 000	477 000	8%	0	1
Personnes physiques	200	-200		0%	1	0
	3 140 200	2 607 800	5 748 000	100%	13	13
PART PUBLIQUE	80%		64%		62%	62%
PART PRIVEE	20%		36%			

Les membres du bureau syndical décident :

- D'approuver le rapport de la Société d'Economie Mixte West Energies sur la gestion et les comptes afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2022
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

9. Choix du nom des salles de réunion du nouveau siège

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La commission Relations Usagers et Adhérents a fait des propositions de noms pour les 5 salles de réunions du nouveau siège et a retenu la thématique des ÎLES MANCHOISES (Archipel Chausey, Tatihou, Saint Marcouf, le Mont Saint Michel)

Monsieur BRAUD souhaite débattre avec l'ensemble des membres du Bureau sur cette proposition. En effet, d'autres thématiques peuvent être retenues. Ainsi, Monsieur BRAUD propose des noms en relation avec le domaine de compétences du SDEM50 tels que AMPERE, VOLTA, EDISON, FRANKLIN, FARADAY.

Après débats, les membres du bureau syndical souhaitent plus de temps pour se prononcer et décident de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain bureau syndical.

Marchés et Finances

10. Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Après quelques mois d'exécution du budget primitif (BP) voté le 13 avril 2023, modifié une première fois par décision modificative du 6 juillet dernier, il convient de procéder à de nouveaux ajustements.

Il s'agit tout d'abord d'une écriture de régularisation dite « d'ordre » pour les opérations de travaux d'effacement réalisés sur le réseau de télécommunication en DTMO : les crédits sont équilibrés en dépense et en recette, aucun flux financier n'est constaté, il s'agit d'une simple écriture comptable nécessaire pour l'équilibre globale de l'opération. Le détail de cette écriture est présenté dans le tableau qui suit.

Par ailleurs, étaient inscrites au BP différentes opérations de DTMO pour le remplacement de chaudières de bâtiments publics des communes membres ayant sollicité le SDEM50 dans ce cadre.

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Cependant, après les premières études, certaines communes ont décidé de ne pas donner suite au projet (non réalisation des travaux par le SDEM50). Il s'agit des communes de BAUPTÉ, SIDEVILLE et GORGES.

A l'inverse, la commune du VAL SAINT-PÈRE a souhaité que les travaux soient réalisés par le SDEM50 d'ici la fin de l'année et la commune de ISIGNY LE BUAT a souhaité ajouter une installation supplémentaire au projet initial.

Ces opérations étant réalisées en DTMO, chacune d'entre elles doit être suivi dans un chapitre spécifique. Il convient donc de modifier les crédits correspondant à ces DTMO comme suit.

Budget Principal

Dépenses					Recettes				
Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT									
041	816	20422	Travaux sur le réseau de télécommunication réalisés en DTMO	200 000,00 €	041	816	4582157	Travaux sur le réseau de télécommunication réalisés en DTMO	200 000,00 €
<i>DTMO - opération de remplacement de chaudières de bâtiments publics des communes membres ayant sollicité le SDEM50 dans ce cadre :</i>					<i>DTMO - participation des communes et subvention ACTEE dans le cadre des opérations de remplacement de chaudières de bâtiments publics des communes membres ayant sollicité le SDEM50 dans ce cadre :</i>				
4581246	020	4581246	DTMO N°246 - Commune du VAL ST PÈRE	45 000,00 €	4582246	020	4582246	DTMO N°246 - Commune du VAL ST PÈRE	45 000,00 €
4581244	020	4581244	DTMO N°244 - Commune de SIDEVILLE	-140 000,00 €	4582244	020	4582244	DTMO N°244 - Commune de SIDEVILLE	-140 000,00 €
4581240	020	4581240	DTMO N°240 - Commune de ISIGNY LE BUAT	140 000,00 €	4582240	020	4582240	DTMO N°240 - Commune de ISIGNY LE BUAT	140 000,00 €
4581236	020	4581236	DTMO N°236 - Commune de GORGES	-150 000,00 €	4582236	020	4582236	DTMO N°236 - Commune de GORGES	-150 000,00 €
4581239	020	4581239	DTMO N°239 - Commune de BAUPTÉ	-15 000,00 €	4582239	020	4582239	DTMO N°239 - Commune de BAUPTÉ	-15 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement				80 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement				80 000,00 €

Les membres du bureau syndical décident de présenter ce point au prochain comité syndical.

11. Marché de fourniture et pose de bornes de recharge

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le marché groupé en vigueur coordonné par le SDEM50 n'a pas été reconduit au vu de la redéfinition des besoins dans le cadre du SDIRVE (schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques). Ce marché groupé (avec les communes d'Avranches – Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô) prend fin au mois d'octobre prochain.

En effet, par délibération du comité syndical en date du 6 juillet 2023, le SDIRVE a été approuvé puis soumis pour avis à la préfecture le 7 juillet (2 mois de consultation).

Le Schéma Directeur prévoit un quantitatif de bornes à poser sur trois périodes :

- 2023-2025
- 2026-2030
- 2031-2035

Le présent marché couvre les besoins de la première période du schéma directeur (2023-2024-2025). Il sera renouvelable deux fois pour une période d'1 an.

Procédure : accord-cadre multi-attributaire à bons de commande (2 titulaires) lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Etendue des besoins issus du schéma directeur :

- ▶ Fourniture et pose de bornes NORMALES (7 à 30 kW) avec les quantités max/an suivantes :
 - Bornes 7kW AC = 14/an
 - Bornes 22kW AC = 18/an
 - Bornes 25kW DC avec 1 point de charge 22kW AC = 2/an
 - Bornes 30kW DC = 6/an
- ▶ Fourniture et pose de bornes RAPIDES avec quantités max/an suivantes :
 - Bornes 120-150kW DC = 2/an
 - Bornes 180-200kW DC = 3/an

Les membres du bureau syndical décident :

- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre sous la forme d'un groupement de commandes coordonné par le SDEM50
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

12. Marché pour l'implantation d'une station de recharge rapide à Carentan-les-Marais

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le marché de travaux de la station multi-énergies de Carentan-Les-Marais (GNV -Gaz naturel pour véhicules- et bornes IRVE) est en cours de consultation et les travaux débiteront fin 2023.

Pour la fourniture et pose des bornes de recharge pour véhicules électriques, il est prévu que le SDEM50 lance un marché spécifique dédié à ce type de station de recharge rapide.

Besoins exprimés pris en compte dans l'avant-projet définitif (APD) réalisé par le cabinet d'études IMING Services :

- ▶ 1 borne 300 - 400kW DC – pour les poids lourds (environ 120 k€ HT fourniture et pose)
- ▶ 1 borne de puissance totale entre 150 et 200kW – pour les véhicules légers (environ 90k€ HT fourniture et pose).
- ▶ Fourniture et pose d'un poste préfabriqué équipé d'un poste de transformation 630kVA et d'un TGBT : environ 145 k€ HT

Le planning de pose prévoit une intervention au mois de mars 2024.

Monsieur BRAUD se félicite que cette station puisse être opérationnelle dès le second trimestre 2024, répondant ainsi au souhait de la Région Normandie.

Les membres du bureau syndical décident :

- D'autoriser le lancement de ce marché
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

13. Marché de fourniture d'horloges connectés

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Le parc actuel du réseau d'éclairage public exploité par le SDEM50 représente 2 760 armoires, dont 2 002 sont équipées d'horloges astronomiques. A titre d'information, le système d'éclairage public compte aussi 44 352 points lumineux (dont 15 368 en sources LED).

Dans le cadre d'un soutien à la rénovation des installations pour les communes rurales, le SDEM50 souhaite procéder au changement et à la mise à niveau des horloges d'éclairage public, selon les principes suivants :

- ▶ Commencer par les horloges les plus obsolètes
- ▶ Déployer des horloges connectables a minima, qui pourront être connectées ensuite à la demande
- ▶ S'assurer d'une interopérabilité des matériels en préconisant des protocoles reconnus
- ▶ Prendre en compte le projet de « réseau d'objet connecté » lancé par le syndicat mixte Manche Numérique, en partenariat avec le SDEM50

Pour la réalisation de ce projet, le SDEM50 entend lancer un marché comprenant deux lots techniques :

- ▶ LOT 1 : Fourniture d'horloges
- ▶ LOT 2 : Fourniture d'un logiciel de télégestion

Caractéristiques de la consultation :

- ▶ Procédure : accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le lot 1 (2 titulaires) et mono-attributaire pour le lot 2
- ▶ Maximum annuel de commande :

Marché	Quantité / valeur maximale annuelle
Lot 1	1 000 horloges
Lot 2	50 000 € H.T

- ▶ Durée : 1 an (avec reconduction annuelle dans la limite de 4 années)
- ▶ Lot 1 : Appel d'offres ouvert (estimation : 1000 horloges = 500 000 € HT)
- ▶ Lot 2 : Procédure adaptée (dérogation réglementaire pour les « petits » lots inf. à 80 000 € HT – cf art R 2123-1 code de la commande publique).
- ▶ Accompagnement AMO : Pour la réalisation de ce projet, le SDEM50 est accompagné par le cabinet KERANUM qui intervient aussi pour manche numérique
- ▶ Aide financière : ce projet est éligible aux aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) à hauteur de 80%

Les membres du bureau syndical décident :

- D'autoriser le lancement de ce marché et de présenter ce point au prochain comité syndical.

14. Marché de vérification électrique des installations du SDEM50

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Le marché de vérifications électriques réglementaires a pris fin le 12 juillet dernier.

Ce marché concerne les prestations suivantes :

- ▶ Les vérifications électriques réglementaires des installations d'éclairage public neuves ou existantes sur le territoire des communes adhérentes au SDEM50
- ▶ Les vérifications électriques réglementaires des installations de recharge des véhicules électriques (IRVE) neuves, remaniées ou existantes sur le territoire des communes adhérentes au SDEM50
- ▶ Les vérifications électriques réglementaires du nouveau siège du SDEM50 (AGNEAUX) – vérification initiale et périodique

Les prestations réalisées donnent lieu à l'établissement :

- ▶ D'un rapport de vérification initiale ou périodique conforme à la réglementation
- ▶ D'un document résumé de conclusion en vue de l'obtention du CONSUEL
- ▶ Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Caractéristiques du marché :

Durée : 1 an (renouvelable 2 fois pour la même durée)

Maximum annuel de commandes : 60 000 € HT

Procédure : accord-cadre mono-attributaire passé selon la procédure adaptée (<210 000 € HT).

Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :

Délibération n° BS-2023-15	<p>Objet : Marché de vérifications électriques réglementaires des installations du SDEM50</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 ; VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ; CONSIDERANT que le marché de vérifications électriques réglementaires conclue par le SDEM50 a pris fin le 12 juillet 2023 ; CONSIDERANT que le marché à renouveler est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les vérifications électriques réglementaires des installations d'éclairage public neuves ou existantes sur le territoire des communes adhérentes au SDEM50 ayant transféré la compétence « éclairage public » dans le département de la Manche ; ➤ Les vérifications électriques réglementaires des installations de recharge des véhicules électriques (IRVE) neuves, remaniées ou existantes sur le territoire des communes adhérentes au SDEM50 ayant transféré la compétence IRVE; ➤ Les vérifications électriques réglementaires du nouveau siège du SDEM50 (AGNEAUX) – vérification initiale et périodique <p>CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour la même durée, avec un maximum annuel de commandes de 60 000 € HT ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De lancer la consultation relative aux vérifications électriques réglementaires des installations du SDEM50 ;</p> <p>-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution de ce marché.</p>
-------------------------------	--

Energies

15. Fonds de concours Gestion Technique Centralisée à Juvigny

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux

Cette aide financière s'adresse aux communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP). Cette aide est financée à 50% via le programme ACTEE merisier.

Dans ce cadre, la commune de Juvigny les Vallées sollicite un fonds de concours d'un montant de 3000€ soit le montant plafond,

Le montant total de travaux est de 8010,62€ soit 50% = 4005,31€ hors plafond fixé par le SDEM50 de 3000€.

Après vérification par le pôle ENERGIES, l'installation est déclarée éligible à ce fonds de concours.

Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :

<p>Délibération n° BS-2023-16</p>	<p>Objet : Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – Commune de JUVIGNY-LES-VALLEES</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ; VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ; VU le guide des aides 2023 approuvé par délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2022 où l'aide financière pour la mise en œuvre d'un tel système de télégestion est de 50%, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ; CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ; CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la commune de JUVIGNY-LES-VALLEES sollicite un fond de concours d'un montant plafond de 3000 € (montant total de travaux de 4005,31 € HT) ; CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, l'installation est déclarée éligible à ce fonds de concours ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p>
---------------------------------------	---

	-D'attribuer le fonds de concours de 3000 € pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion au bénéfice de la commune de JUVIGNY-LES-VALLEES.
--	--

Transfert de compétence

16. Transferts Eclairage Public

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 285 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SDEM50. Le Syndicat gère un patrimoine de 43 904 points lumineux.

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE LUMINAIRES
CAMETOURS	20/03/2023	64
DRAGEY RONTHON	09/03/2023	164
ISIGNY LE BUAT	05/12/2022	676
LE PLESSIS LASTELLE	27/02/2023	16
ST CYR DU BAILLEUL	12/04/2023	49
SARTILLY BAIE BOCAGE	26/07/2022	471

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- De proposer le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50 des communes précitées,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

17. Transferts IRVE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 353 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Par délibération du conseil municipal du 2 mars 2023, la commune de TOURNEVILLE-SUR-MER a décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50. Il s'agit d'une commune nouvelle issue de la fusion d'Annville et de Lingreville.

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Ressources Humaines

18. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité. Dans le cadre de recrutements à venir au sein du Syndicat, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'apporter davantage de possibilités dans les conditions de recrutement.

Ainsi les modifications de poste sont proposées ci-après dans un tableau récapitulatif :

Poste	Date de création	Grade actuel sur la délibération	Modification à prévoir
Agent d'accueil	25/03/2009	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Assistant comptable	29/06/2017	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Par ailleurs, au titre des perspectives d'évolution de l'organisation du Pôle Finances, il convient de créer un poste d'adjoint administratif et d'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la collectivité.


Monsieur BRAUD note que Madame Elise COCO a prit ses fonctions de responsable financière suite au départ de Mme Delphine LOYANT.


Les membres du bureau syndical décident :


- D'approuver les mises à jour de postes présentées
- D'inscrire la mise à jour du tableau des effectifs à l'ordre du jour du Comité syndical

Informations diverses


19. Décisions du Président


 [2023_23_MARCHES_Signature marché service de téléphonie fixe](#) ↓

 [2023_24_MARCHES_Signature marché fourniture admin et papeterie pré-imprimée](#) ↓

 [2023_25_MARCHES_Sécurisation du système d'information](#) ↓

 [2023_26_CEP_CEP_LA MEAUFFE](#) ↓


 [2023_27_RH_Apprenti Énergies](#) ↓

 [2023_28_CEP_Convention_CEP_ST NICOLAS DES BOIS](#) ↓

 [2023_29_MARCHES_Rachat du mobilier du SDEM](#) ↓


 [2023_30_CEP_Convention_CEP_ST MARTIN DE VARREVILLE](#) ↓


 [2023_31_CEP_Avenant_WATTY_ISIGNY](#) ↓

 [2023_32_CEP_Avenant_WATTY_BRICQUEBEC](#) ↓

 [2023_33_CEP_Avenant_WATTY_SOTTEVAST](#) ↓

 [2023_34_CEP_Avenant_WATTY_BAUPTE](#) ↓

 [2023_35_CEP_Avenant_WATTY_MOYON](#) ↓

 [2023_36_MARCHES_Service téléphonie mobile et équipement](#) ↓

 [2023_37_MARCHES_Ménage des locaux du SDEM50](#) ↓

20. Dates des prochaines réunions

Réunions de secteurs :

Mardi 03 octobre 2023 : secteurs 9, 10 et 11 à Barneville Carteret

Jeudi 05 octobre 2023 : secteurs 1, 2 et 4 à Sartilly Baie Bocage

Mardi 10 octobre 2023 : secteurs 6, 7 et 8 à La Meauffe

Mardi 17 octobre 2023 : secteurs 3 et 5 à Saint Sauveur Villages

Comité Syndical :

Jeudi 12 octobre 2023

21. France Nation Verte

Le SDEM 50 est lauréat du label France Nation Verte, qui s'inscrit dans le fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public. Le taux d'aide est de 40%.

22. Déménagement

Monsieur BRAUD remercie l'ensemble des agents pour leur implication lors de la phase de déménagement, avec un appui plus prononcé pour John RAULT et Elodie LACROIX. Les retours sont positifs, les agents apprécient leur nouvel environnement de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h05.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 15 juin 2023 a été arrêté lors de la séance du 22 septembre 2023 après approbation des élus.

LE PRESIDENT

Jean-Claude BRAUD

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alain LECHEVALIER